

## ARRÊTÉ DU MAIRE

-----  
INTERRUPTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA SAMBRE  
RUE DE PIERREFONDS  
RUE DE COMBOURG  
AVENUE RAOUL-THIBAUT

## VIDE-GRENIER

-----

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
**VU** les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,  
**CONSIDÉRANT** que le déroulement du Vide-grenier le dimanche 14 septembre 2025 ne permet pas de maintenir la circulation et le stationnement dans des conditions suffisantes de sécurité sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combourg et l'avenue Raoul Thibaut,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons,

### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1** : La circulation sera interrompue pour tous les véhicules le dimanche 14 Septembre 2025 de 8h00 à 13h00 sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combourg et l'avenue Raoul Thibaut.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules des riverains et des exposants, le dimanche 14 septembre 2025 (et par commodité la veille au soir) de 8h00 à 13h00 sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combourg et l'avenue Raoul Thibaut.  
Un passage sera matérialisé pour la sortie du parking de la résidence La Ternoise.

**ARTICLE 3** : L'accès et la sortie des véhicules de secours et de service dans ces rues et les rues adjacentes seront prévus en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation, posés par les Services Techniques Municipaux, matérialiseront les prescriptions édictées à l'Article 1.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

**ARTICLE 6** : M. le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 5 septembre 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 5.09.2025

L'Adjoint délégué

